Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200538-20260929-DEL2026_09_02-DE

Guingamp
Gwengamp

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUINGAMP
Réunion du MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Peggy CORBEL, Vice-présidente du CCAS, le mardi 29 septembre 2026 à 18 h00 à l'hôtel de Ville, 1 place du Champ au Roy, Guingamp.
Nombre de membres en exercice : Dix-sept
Quorum requis : Neuf

Membres présents : Madame Peggy CORBEL, Monsieur Houssain AATACH, Madame Armelle LE BLEIZ, Madame Isabelle TISSIER, Madame Christine LALANDE, Monsieur Ronan BLEJEAN, Monsieur Gérard GOASDOUE, Madame Anne-Marie GUILLOU, Madame Catherine DUFLOT et Monsieur François LEDUC.

Membres excusés : Monsieur Philippe LE GOFF, ayant donné pouvoir à Madame Peggy CORBEL, Madame Myriam SANZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Houssain AATACH, Monsieur Alain FESSELIER, ayant donné pouvoir à Monsieur François LEDUC, Madame Marie-Claire LE GOFF, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Marie GUILLOU, Monsieur Gaël ROBLIN, Madame Vanessa LE BRIS et Madame Sylvie THEPAUT.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia QUERE, Directrice du CCAS

ont assisté à la séance :
Madame Estelle GALERY, gestionnaire financière,
Monsieur Stéphane VIENNE, coordinateur du Centre Ti Menoz,
Madame Anne LE FLOUR, adjointe administrative,
Madame Laëtitia GEFFROY, directrice des ressources humaines - ville de Guingamp pour les questions relatives aux ressources humaines.

DEL2026-09-02 : Ressources humaines – mandat au Centre de Gestion 22 pour mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le Centre Communal d'Action Sociale de Guingamp soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permettra à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200538-20260929-DEL2026_09_02-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,
- prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

La Vice-présidente,
Peggy CORBEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * GUINGAMP *